Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20260630-2026_100-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Quimperlé Communauté
Kemperle Kumuniezh

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 12 juin 2026, s'est réuni le 25 juin 2026 à 18h00, Salle du conseil de Quimperlé Communauté à Quimperlé, sous la présidence de Monsieur Christophe LE ROUX.

Nombre de conseillers :	
En exercice :	53
Présents :	45
Votants :	51
Secrétaire de séance :	Sidonie JARNO

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO :	Clotilde LAVISSE, Clément AUFFRED
BANNALEC :	Christophe LE ROUX, Christelle BESSAGUET, Denis BARGUIL, Martine PRIMA, Olivier LE BOUETTE
BAYE :	Pascal BOZEC, Sidonie JARNO
CLOHARS-CARNOËT :	Michaël THOMAS, Virginie LE QUEMENER, Laurent ROBERT
GUILLIGOMARC'H :	Bruno MOREL
LE TRÉVOUX :	Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ
LOCUNOLÉ :	Jean-Michel DANIEL
MELLAC :	Christophe LESCOAT, Pascale NIGEN, Franck CHAPOULIE
MOËLAN-SUR-MER :	Anaëlle JOLIFF, Solène BOULENGUER, François PLOUET, Philippe BURBAN
QUERRIEN :	Stéphane CADO, Patricia ECK
QUIMPERLÉ :	Danièle KHA, Eric ALAGON, Danièle BROCHU, Yves SCHRYVE, Marie-Madeleine BERGOT, Pascal PILLAULT, Karine LE GAD, Arnaud LE DANTEC, Elisabeth ESVAN
RÉDÉNÉ :	Yves BERNICOT, Nadine NAYARADOU
RIEC-SUR-BÉLON :	Marie-Claude LE MAOUT-GUILLOU, Laurent LE GUEN, Morgane CONAN, Cécile HENNE
SAINT-THURIEN :	Anne-Marie SEVENNEC
SCAËR :	Guy FAOUCHER, Isabelle TANGUY, Fabrice MALHERE
TRÉMÉVÉN :	Jean-Claude QUENTEL

ABSENTS EXCUSES :
Julien LE GUENNEC (CLOHARS), Sylvie ISTA (MOELAN), Gwenaël HERROUET (MOELAN), Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE), Laurent PORTIER (REDENE), Gaëtan COSQUER (SCAER), Marion VERNET (SCAER), Aurélie FOUCHER (TREMEVEN)

POUVOIRS :
Julien LE GUENNEC (CLOHARS) a donné pouvoir à Cécile HENNE (RIEC)
Sylvie ISTA (MOELAN) a donné pouvoir à Philippe BURBAN (MOELAN)
Gwenaël HERROUET (MOELAN) a donné pouvoir à Elina VANDENBROUCKE (LE TREVOUX)
Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Danièle KHA (QUIMPERLE)
Marion VERNET (SCAER) a donné pouvoir à Guy FAOUCHER (SCAER)
Aurélie FOUCHER (TREMEVEN) a donné pouvoir à Jean-Claude QUENTEL (TREMEVEN)

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20260630-2026_100-DE

DCC2026-100

VIE COURANTE
10- CULTURE

Festival Les Rias 2026 : approbation de la convention-type de partenariat entre Quimperlé Communauté, les 8 communes participantes et Le Fourneau (annexe)

Programmée en 2026 du mercredi 26 au samedi 29 août, le festival Les Rias se produira dans les 8 communes suivantes : Scaër, Baye, Quimperlé, Tréméven, Guilligomarc'h, Clohars-Carnoët, Saint-Thurien et Riec-sur-Bélon.
La convention-type ci-annexée fixe les objectifs et modalités d'organisation du festival Les Rias dans l'espace public dans les 8 communes de l'édition de l'année 2026, en cohérence avec la convention-cadre de partenariat culturel pluriannuel 2024-2027 entre Quimperlé Communauté et Le Fourneau.

L'assemblée délibérante est invitée à :
- APPROUVER la convention-type ci-jointe,
- AUTORISER le Président à signer ladite convention.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,
- APPROUVE la convention-type ci-jointe,
- AUTORISE le Président à signer ladite convention.

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture.

Pour extrait certifié conforme,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ

Le Président,

Christophe LE ROUX

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20260630-2026_100-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT LIANT QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ, LE CENTRE NATIONAL DES ARTS DE LA RUE ET DE L'ESPACE PUBLIC LE FOURNEAU ET LES COMMUNES PARTICIPANTES

FESTIVAL LES RIAS
Année 2026

Quimperlé Communauté
Kemperle Kumuniezh

LE FOURNEAU
CENTRE NATIONAL DES ARTS DE LA RUE ET DE L'ESPACE PUBLIC - BREST

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20260630-2026_100-DE

ENTRE

Quimperlé Communauté, sise 1 rue Andreï Sakharov CS 20245, 29394 QUIMPERLE Cedex, représentée par son Président, Christophe LE ROUX, autorisé par délibération du Conseil communautaire en date du 25 juin 2026, soumise à toutes obligations lui incombant en vertu de la présente convention,

désignée ci-après « la Communauté d'agglomération »,

L'association Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public Le Fourneau, représentée par sa Présidente, Madame Sarah LENGLARE, association Loi 1901 déclarée au Journal Officiel en date du 11 juin 1990, ayant son siège social 11 Quai de la Douane à BREST.
N° de Siret : 378 165 294 00042 – code APE 9001Z – numéros de licences d'entrepreneur de spectacles : 1-016579 / 2-016581 / 3-016580,

désignée ci-après « l'association »

La commune de ……, représentée par son/sa Maire, …… autorisé.e par délibération du Conseil municipal en date du ……, soumise à toutes obligations lui incombant en vertu de la présente convention,

désignée ci-après « La commune ».

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20260630-2026_100-DE

PREAMBULE

Les Arts de la rue sont apparus en Pays de Quimperlé en 2009 de l'initiative partagée du Fourneau Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public en Bretagne, et des communes de Riec-Sur-Belon, Moëlan-sur-Mer et Clohars-Carnoët. Ce premier rituel artistique, Les Rias, a ponctué pendant 3 ans la fin du mois d'août de ces trois communes côtières, autour de rendez-vous d'arts de la rue proposés par Le Fourneau.

Cet événement s'est étendu en 2012 à l'ensemble de la Communauté d'agglomération de Quimperlé, dans une volonté de développement durable de l'événement sur plusieurs années. Ainsi depuis 2012, Le Fourneau et Quimperlé Communauté (anciennement dénommée COCOPAQ) coorganisent ensemble le Festival Les Rias, circulation estivale de créations artistiques dans les espaces publics des 16 communes de l'intercommunalité.
Depuis 2012, l'ambition partagée de coécrire le Festival Les Rias s'est écrit administrativement à travers des conventions pluriannuelles de partenariat culturel s'appuyant sur la mutualisation des compétences à l'échelle d'un territoire communautaire (2012-2014, 2015-2018, 2019-2022 – prolongée d'une année en raison de l'annulation de l'édition 2020 pour cause de pandémie mondiale). En 2023, les deux parties ont regroupé leurs ambitions culturelles partagées pour le territoire dans une convention exceptionnellement annuelle. En effet, à la suite des échanges entamés dès 2022 entre les parties et la DRAC Bretagne, et en cohérence avec le projet artistique et culturel global du CNAREP Le Fourneau, dont le Festival Les Rias fait partie intégrante, il a été proposé à Quimperlé Communauté de devenir signataire de la nouvelle Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2024-2027 du Fourneau aux côtés de la DRAC Bretagne, la Région Bretagne, le Département du Finistère et la Ville de Brest. Pour une mise en cohérence calendaire, la nouvelle convention-cadre de partenariat culturel entre Quimperlé Communauté et Le Fourneau s'inscrit dans la même durée, soit sur la période 2024-2027. Celle-ci a été validée par délibération du Conseil communautaire en date du 30 mai 2024.

Soucieux de proposer un événement culturel fort et identitaire de territoire, Le Fourneau et Quimperlé Communauté coécrivent chaque année un festival original de théâtre de rue faisant la part belle à la création, visant à renforcer le secteur des arts de la rue et de l'espace public et l'identité d'un territoire.

La présente convention détaille le cadre du partenariat culturel pour l'organisation du festival Les Rias en 2026 à l'échelle du territoire communautaire en mutualisant les volontés et compétences suivantes :

L'association Le Fourneau, Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public, organisme reconnu d'intérêt général, est l'un des 13 Centres Nationaux des Arts de la rue et de l'Espace Public, inscrit dans un réseau national professionnel composé de lieux de fabrique, de compagnies et de festivals. Espace de création et de production artistique dans l'espace public, il poursuit les objectifs suivants articulés autour de trois pôles d'activités :

- Soutien à la création, développant un soutien concret aux artistes travaillant dans l'espace public, au plus près des populations,
- Programmation nomade territoriale favorisant la rencontre entre les arts de la rue et les publics en Bretagne,
- Ressources, recherche et formation.

Quimperlé Communauté développe des actions en faveur de la culture en inscrivant dans ses statuts la mission suivante : « Soutien à la création, à la diffusion et à la promotion d'actions culturelles, pour des projets d'envergure communautaire ». Cette politique résulte de ses compétences, approuvées par arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023, par lesquelles elle a en

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20260630-2026_100-DE

charge la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

La commune de ……, membre de Quimperlé Communauté, accueille en 2026 le festival Les Rias en recevant dans son espace public une programmation artistique.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir, dans le respect de l'indépendance de chacune des parties, les modalités d'organisation du festival des Rias sur la commune et les engagements respectifs des partenaires : un festival contemporain de théâtre de rue s'appuyant sur la spécificité du territoire dans ses espaces ruraux, centraux et littoraux, mariant terre et mer.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS PARTAGES SUR UN TERRITOIRE

La présente convention reflète la rencontre de deux initiatives, celle de Quimperlé Communauté et celle du Fourneau, Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public, pour bâtir un événement commun centré sur les arts de la rue.
La réussite des précédentes éditions du festival Les Rias encourage Le Fourneau et la Communauté d'agglomération à poursuivre leur collaboration pour bâtir ensemble une édition 2026 adaptée au succès rencontré, en partageant les objectifs suivants :

- Organiser en Finistère Sud un festival original, reconnu à l'échelle nationale, proposant des créations artistiques en espace public,
- Permettre aux professionnels du spectacle vivant de se rencontrer durant le festival pour construire des coopérations,
- Favoriser les relations de proximité entre les artistes, la population et le territoire,
- Faire vivre l'identité du pays de Quimperlé au travers des Rias en valorisant les sites remarquables : les espaces naturels et le patrimoine architectural,
- Faire découvrir le territoire à la population locale et touristique.

Reconnu en tant qu'établissement de référence pour les arts de la rue, Le Fourneau assume « un rôle de pôle ressources et moteur pour les arts de la rue en Bretagne, en apportant expertise et conseil » et est « force de proposition pour la réalisation de projets de production et/ou de diffusion impliquant des partenariats conséquents, ayant une envergure nationale ou internationale » (cf. Arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif au label «Centre national des arts de la rue et de l'espace public»).

ARTICLE 3 : PRESENTATION DE L'OPERATION

3.1 Dates

Le festival Les Rias est programmé chaque année la dernière ou l'avant-dernière semaine d'août, en fonction de la date du festival International de théâtre de rue d'Aurillac, Les Rias lui faisant suite.
Les dates 2026 : du mercredi 26 au samedi 29 août.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20260630-2026_100-DE

3.2 Contenu

La programmation du festival Les Rias est assurée par la direction artistique du Fourneau. Celle-ci articule ses différentes missions pour inviter une vingtaine de compagnies, dont une bonne part est par ailleurs soutenue en création par le CNAREP.
Le festival des Rias proposera entre 50 et 60 rendez-vous artistiques, présentant :

- Des spectacles contemporains, de l'intime au monumental, du tout public au public averti,
- Des créations aux esthétiques plurielles et variées valorisant des sites remarquables du territoire,
- Des moments de convivialité.

3.3 Lieux

Conçu comme un voyage artistique au fil de l'eau, mariant terre et mer, le festival Les Rias investit à chaque édition 7 à 8 communes, en veillant à une répartition géographique cyclique équilibrée : 2 communes littorales et la ville-centre chaque année, et 4 à 5 communes des terres.
Pour l'édition 2026, les communes traversées sont les suivantes : Scaër, Tréméven, Baye, Clohars-Carnoët, Saint-Thurien, Riec-sur-Bélon, Quimperlé, Guilligomarc'h.

ARTICLE 4 : MISSIONS DE L'ASSOCIATION ET METHODE DE TRAVAIL

Le Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public Le Fourneau agit dans le cadre de sa mission territoriale et en direction des publics (cf. Arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatives au label « Centre national des arts de la rue et de l'espace public ». A ce titre, la collaboration avec l'association se fera tout au long de l'année et portera sur :

- Un travail de réflexion, d'étude et d'analyse du projet et de programmation des compagnies ;
- Un travail préparatoire : repérage technique dans les communes, contractualisation et suivi avec les artistes programmés, les élus et techniciens des communes concernées annuellement par le festival,
- Une présence artistique durant le festival pour réaliser les missions suivantes : l'accueil des compagnies programmées dans les communes, les montages et démontages des spectacles avec l'appui des communes partenaires et l'accueil des publics.

Pour s'assurer de la réussite de ce projet fédérateur, une méthodologie spécifique est mise en place : un comité de pilotage composé des membres de la cellule professionnelle et de ses élus respectifs (binômes élus/professionnels), des réunions de travail par commune.

ARTICLE 5 : MISE EN ŒUVRE TECHNIQUE

5.1 Mise en œuvre technique

L'annexe 1 de la présente convention présente la mise en œuvre technique et sécurité du projet de l'année 2026.
Pour s'assurer de la réussite de ce projet fédérateur, la commune est invitée à désigner un(e) élu(e) référent(e) chargé(e) du suivi de la préparation du festival sur sa commune, disponible et présent(e) pendant son exploitation.
Personne élue référente pour l'ensemble du festival : .....

5.2 Convivialité

La commune peut organiser, en partenariat avec la vie associative locale si elle le souhaite, des espaces de convivialité (buvette, restauration). Ces espaces devront obligatoirement respecter le périmètre de sécurité du ou des spectacle(s) et du public. La commune et l'équipe technique du Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public Le Fourneau évoqueront ensemble les interférences possibles entre les différentes propositions (horaires, alimentations électriques, accès

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20260630-2026_100-DE

véhicules aux espaces, implantations sur site, etc.) pour ne pas compromettre le bon déroulement de la manifestation et permettre à chaque acteur de s'impliquer en pleine concordance. A ce titre, la commune est invitée à désigner une personne référente garante du lien entre les associations, présente lors des réunions de préparation et disponible durant le festival sur sa commune.
Personne référente pour la vie associative : .....

ARTICLE 6 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 1 an, à compter de sa signature. Elle ne se renouvelle pas par reconduction expresse. Elle sera exécutoire dès signature par les instances compétentes. A l'automne, les parties signataires se réuniront pour évaluer conjointement la mise en œuvre des objectifs et faire le bilan du festival.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION LE FOURNEAU

7.1 L'association s'engage à coécrire avec la Communauté d'agglomération le festival Les Rias, dans le cadre de sa mission territoriale et en direction des publics.

7.2 L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs et opérations tels que définis dans les articles 3, 4 et 5 de la présente convention.

7.3 Durant la présente convention, l'association s'engage à transmettre à chaque commune participante un dossier technique et sécurité qui exprimera les besoins nécessaires à la mise en œuvre technique - espaces publics, personnels, matériels (électricité, eau, barrières, etc.), et les demandes d'autorisation nécessaires pour l'organisation de la manifestation et l'accueil du public - sécurité, circulation.

7.4 L'association prendra à sa charge, en qualité d'employeur les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché à la co-organisation du festival Les Rias.

7.5 L'association assurera la rémunération des compagnies programmées ainsi que le versement des droits d'auteur. En qualité d'employeur, elle s'engage à souscrire une assurance couvrant sa responsabilité à l'égard du public pour les représentations des spectacles ainsi que les répétitions.

7.6 L'association s'engage à présenter durant la période de la convention, un budget prévisionnel artistique et technique détaillé qui sera voté par la Communauté d'agglomération, et à rendre des comptes sur l'utilisation des fonds. La programmation artistique sera également présentée à la Communauté d'agglomération et son coût sera identifié.

7.7 L'association s'engage à fournir à la Communauté d'agglomération le bilan des activités de l'exercice.

7.8 L'association tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des associations et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

8.1 La Communauté d'agglomération s'engage à co-écrire avec Le Fourneau le festival Les Rias.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20260630-2026_100-DE

8.2 La Communauté d'agglomération s'engage à coordonner les différentes commissions de travail (élus, comité de pilotage) et à assurer le lien avec les communes (élus et techniciens).

8.3 La Communauté d'agglomération prendra à sa charge, en qualité d'employeur les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché à la co-organisation du festival Les Rias.

8.4 Les crédits nécessaires ayant été préalablement votés par le Conseil communautaire, la Communauté d'agglomération s'engage, en contrepartie des obligations contractuelles imposées par la présente convention et sous la condition expresse que l'association les remplisse, à soutenir financièrement les objectifs et opérations visées aux articles 3, 4 et 5 de la présente convention.

8.5 La Communauté d'agglomération s'engage à assurer la gratuité des spectacles au public.

8.6 La Communauté d'agglomération prendra à sa charge, en qualité d'employeur les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, du personnel embauché pour assurer l'accessibilité aux différents sites de spectacles, selon les préconisations de l'association (enveloppe signaleurs au BP 2026 : 26 000 €).

8.7 La Communauté d'agglomération assumera la responsabilité de la bonne mise en œuvre du plan de prévention et de sécurité pour les rendez-vous artistiques en lien avec chaque commune impliquée.

ARTICLE 9 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

9.1 La commune s'engage à mettre à disposition de l'association et de Quimperlé Communauté les espaces nécessaires à l'organisation du ou des spectacle(s) ainsi que les soutiens techniques rattachés, à titre gracieux, relative à la mise en œuvre technique. L'association produira pour chaque commune un dossier technique et sécurité. Le dossier recense le ou les espace(s) mis à disposition par la commune participante et les besoins : locaux communaux, parkings, moyens humains, matériels (électricité, eau, barrières), etc. Il recense également les demandes d'autorisation nécessaires à l'organisation de la manifestation et à l'accueil du public (dispositifs sécurité, circulation). En outre, pour assurer le bon déroulement des spectacles, un agent « habilité électrique » sera mobilisé aux côtés des équipes techniques du Fourneau lors des phases de montage et d'exploitation des spectacles.

9.2 État des lieux des locaux communaux et temps de ménage : il est proposé qu'un rapide état des lieux des locaux mis à disposition, répertoriant notamment le matériel entreposé par la commune, soit réalisé entre les partenaires à l'entrée comme à la sortie, lors de la remise des clés. A l'issue de la manifestation, et suite au départ rapide des équipes organisatrices vers d'autres sites du festival, il est conseillé aux communes ayant mis à disposition des locaux utilisés en loges ou en PC sécurité de prévoir un temps de ménage assuré par leurs soins.

9.3 La location éventuelle de WC mobiles est à la charge de la commune.

9.4 L'installation/retrait de la signalétique fournie par les organisateurs du festival (fléchage) est à la charge de la commune qui peut, selon les configurations artistiques, entreprendre des actions de médiation en direction des riverains (courriers d'information, flyers, porte-à-porte…).

9.5 Conformément aux articles L.2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la ou le Maire de la commune assurera les compétences dont elle ou il a la charge en matière de police, de sécurité, de circulation et d'accueil de manifestations.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20260630-2026_100-DE

9.6 Le festival se produisant sur un domaine public n'appartenant pas à Quimperlé Communauté, la commune s'engage à faire parvenir à Quimperlé Communauté et à l'association tous les arrêtés municipaux nécessaires et autorisations préalables d'implantation sur son domaine public.

9.7 Des lieux privés pourront être utilisés, en accord avec les propriétaires et la commune, qui fera parvenir à Quimperlé Communauté et au Fourneau les autorisations nécessaires à l'organisation de la manifestation et à l'accueil du public.

9.8 La commune s'engage, dans le cadre de la communication sur l'événement et de sa promotion, à faire mention de Quimperlé Communauté et du Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public Le Fourneau sur tout support ou action de communication, et de l'utilisation de leur logo respectif chaque fois que possible.

9.9 En fonction des directives préfectorales, des moyens supplémentaires pourront être sollicités auprès des communes.

ARTICLE 10 : ASSURANCES

10.1 Le Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public Le Fourneau s'engage à souscrire une assurance couvrant sa responsabilité à l'égard du public pour les représentations des spectacles ainsi que les répétitions.

10.2 La Communauté d'agglomération devra assurer son personnel chargé des opérations liées à cette organisation. Elle devra assurer contre tous risques le matériel mis à disposition, conformément aux exigences des besoins techniques.

10.3 La commune devra assurer son personnel chargé des opérations liées à cette organisation. Elle devra assurer contre tous risques le matériel mis à disposition, conformément aux exigences des besoins techniques.

10.4 En cas de litige entre le Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public Le Fourneau, la communauté et la commune, il reviendra aux assureurs des parties de déterminer les responsabilités de chacune des parties après réception d'éventuelle déclaration de sinistre.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITÉ

Chaque partie garantit les autres parties contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies à la présente convention.

ARTICLE 12 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

12.1 En cas de non-respect par l'une des parties des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties à l'expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure et restée sans effet.

12.2 La présente convention peut se trouver annulée ou suspendue de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi française.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20260630-2026_100-DE

Tout autre cas d'annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

12.3 La pluie ou le mauvais temps ne constitue pas un cas de force majeure. Dans ce cas, la décision d'annuler ou de modifier l'horaire ou la date des spectacles est prise conjointement par les parties.

ARTICLE 13 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à leur adresse respective indiquée en tête des présentes.

ARTICLE 14 : ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Les litiges qui viendraient à s'élever entre les parties relativement à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention seront soumis au Tribunal administratif de Rennes.

Fait en trois exemplaires originaux, à Quimperlé
Le ……/……/ 2026

Le Président de Quimperlé Communauté
Christophe LE ROUX

La Présidente de l'association Le Fourneau
Sarah LENGLARE

Le·la Maire de la commune de ……

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20260630-2026_100-DE

ANNEXE 1
MISE EN ŒUVRE TECHNIQUE ET SECURITE

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU FESTIVAL DES RIAS LIANT
QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ, LE CENTRE NATIONAL DES ARTS DE LA RUE ET DE L'ESPACE PUBLIC
LE FOURNEAU ET LES COMMUNES PARTICIPANTES

Le Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public Le Fourneau fournira pour chaque commune un dossier technique et sécurité qui comprendra les pièces suivantes :

- programmation,
- demandes techniques,
- plan(s) et contacts.

Ce document renseignera particulièrement sur les points suivants :

- les demandes d'arrêtés de stationnement et de circulation,
- les demandes de matériel,
- les demandes électriques,
- les demandes de lieux/locaux,
- les demandes de personnels nécessaires à l'accueil du public (personnels de prévention/sécurité),
- le plan de circulation/évacuation/accès pompiers (acheminement, orientation, barriérage, fléchage parking, toilettes, accès aux personnes en situation de handicap).

Pour chaque spectacle, un repérage sur site en présence d'un.e préventionniste sera effectué.

Le Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public Le Fourneau transmettra des modèles d'autorisation et d'arrêtés, à la demande de la commune.

© Quimperlé Communauté